



BULLETIN D'INSCRIPTION A UNE SESSION DE FORMATION ANNÉE 2020

**Compléter un bulletin d'inscription par personne et par formation, et le renvoyer, par voie postale ou électronique
(merci d'appeler l'AML préalablement pour toute inscription moins de 15 jours avant la date de formation choisie)**

PARTICIPANT

NOM Prénom

Commune / EPCI Fonction

Adresse mairie

Code postal / _ / _ / _ / _ / _ Ville

Adresse du stagiaire

Code postal / _ / _ / _ / _ / _ Ville

E-mail personnel :

Tél. mairie / _ / _ / _ / _ / _ / _ ou tél personnel / _ / _ / _ / _ / _ / _

FORMATION

Intitulé

Date retenue à

Frais de participation pour un jour de formation :

- formation	jusqu'à 500 hab.	<input type="checkbox"/>	130 €	<input type="checkbox"/>	65 €
	501 à 2 000 hab.	<input type="checkbox"/>	190 €	<input type="checkbox"/>	95 €
	au-delà de 2 000 hab.	<input type="checkbox"/>	250 €	<input type="checkbox"/>	125 €

- repas (23 €) oui non **SOIT** €

(cf. modalités financières)

**Attention : tout désistement, sauf cas de force majeure, devra parvenir à l'AML
sous un délai de 10 jours au moins avant la date de la formation.**

Le ___/___/___ à

Signature du participant :

**Cachet de la collectivité
Nom et signature de son représentant :**

CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA FORMATION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Sauf mention particulière, chaque session s'organise sur une journée : 9 h 00 - 12 h 15 et 14 h 00 - 16 h 30.

Les formations proposées par l'AML s'adressent à tous les élus locaux : maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, vice-présidents et conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Au-delà de 2 inscrits par collectivité pour un même thème, nous consulter au préalable sur la disponibilité.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription correspondant à la formation choisie par courrier. La saisie du bulletin peut également se faire à partir du site www.aml45.asso.fr (rubrique " formation des élus locaux "). Il convient de compléter en ligne le formulaire puis de l'imprimer. Le cachet de la collectivité devra être apposé sur le bulletin pour une prise en charge des frais de formation par la collectivité.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera ouverte dans l'ordre de réception des inscriptions. Dans l'hypothèse où une nouvelle session serait organisée sur le même thème, **les élus inscrits sur liste d'attente bénéficieront d'un droit de priorité.**

Sauf cas particulier, le nombre de participants à chaque session sera limité à 20 personnes. Sauf disponibilité, le nombre de participants par collectivité à une même session est limité à deux personnes.

Si le nombre d'inscrits est inférieur à 8, l'AML se réserve le droit d'annuler la formation et en informera au plus tôt les élus déjà inscrits.

Toute inscription devra être adressée à l'AML 2 semaines au moins avant la tenue de la réunion. Un mail confirmant l'inscription sera transmis à l' élu et en copie à la mairie ou au siège de l'intercommunalité.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût d'une journée de formation, par personne, repas non compris, s'élève pour les adhérents de l'AML à 130 € pour les communes ou EPCI de moins de 500 habitants, 190 € pour les collectivités comptant entre 501 et 2 000 habitants 250 € pour celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants (sauf condition particulière précisée au recto). Les formations sont également accessibles aux non adhérents au prix de 300 €, repas non compris. Le prix du repas proposé est susceptible d'être modifié en fonction des lieux de formation.

A l'issue de la session, chaque élu se verra remettre une attestation de formation qui lui permettra de faire valoir ses droits auprès de son employeur et un état de frais sera adressé à la collectivité.

Sauf cas de force majeure, le stagiaire s'engage à informer l'AML de tout désistement 8 jours au moins avant la date de la formation choisie. A défaut, l'AML adressera le dossier de ladite formation au stagiaire et établira un état des frais correspondant aux frais pédagogiques.

FORMATION SUR DEMANDE DES COMMUNES OU DES EPCI

Après accord sur le contenu de la formation, l'AML pourra organiser, dans les communes ou les EPCI qui en auront fait la demande, des formations " sur mesure " à l'attention des membres de l'assemblée délibérante.

Toute demande devra être adressée à l'AML au moins 2 mois avant la date de la réunion souhaitée.

Un tarif spécifique peut être proposé en fonction de la population de la commune ou de l'EPCI (*cf. plaquette*).